



PROGRAMME ADVENIR

DESCRIPTIFS DES MINIMAS TECHNIQUES POUR LES ZONES NON INTERCONNECTÉES

CRITERES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE DEDIE AUX 2 ROUES CATEGORIE L SUR VOIRE	
CARACTERISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
PUISSANCE DE RECHARGE AUTORISÉE	< 3,7 KW	>= 3,7 KW, LIMITÉ À 11 KW PAR POINT DE RECHARGE EN CAS DE SIGNAL DÉFAVORABLE EDF-SEI*
TYPES DE PRISES SUR LE MÊME POINT DE RECHARGE	A MINIMA UNE PRISE TYPE E ADAPTÉE À LA RECHARGE	A MINIMA UN SOCLE DE PRISE T2 OU T2S ET UNE PRISE TYPE E PAR STATION
PUISSANCE DE RECHARGE MAXIMALE AUTORISÉE PAR POINT DE RECHARGE	JUSQU'À 22 KVA	
QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	NON	OUI : CELLE-CI EST OBLIGATOIRE PAR LE DECRET IRVE DE JANVIER 2017 POUR TOUTE INSTALLATION >3,7 KW
RESPECT DES NORMES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE EN VIGUEUR	OUI	
UN DISJONCTEUR DIVISIONNAIRE AVEC MARQUAGE NF PAR POINT DE RECHARGE	OUI	
SIGNALISATION DES PLACES	OUI	
STATIONNEMENT DEDIE AUX 2 ROUES	OUI	
SOUS-COMPTAGE MID CERTIFIÉ PAR POINT DE RECHARGE	NON	OUI
SYSTÈME D'IDENTIFICATION USAGER	NON	OUI
CONTRAT DE MAINTENANCE 3 ANS AVEC A MINIMA 1 VISITE/AN	NON	OUI
SYSTÈME DE PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE**	NON	OBLIGATOIRE TRADUISANT LE SIGNAL EDF-SEI ET UNE LIMITATION DE PUISSANCE APPELÉE SUR LE RESEAU A MAXIMUM 11 KW PAR POINT DE RECHARGE EN PÉRIODE DÉFAVORABLE UNIQUEMENT SI RACCORDEMENT RESEAU
SYSTÈME DE SUPERVISION	NON	OBLIGATOIRE SUR 3 ANS INTÉGRANT UN SYSTÈME DE PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE TRADUISANT LE SIGNAL EDF-SEI
CONNEXION GIREVE	NON	OBLIGATOIRE POUR L'INTEROPÉRABILITÉ
DÉCLARATION DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES DES POINTS DE RECHARGE	NON	OUI ENREGISTREMENT DES DONNÉES STATIQUES PAR POINT DE RECHARGE OBLIGATOIRE SUR DATA.GOUV OU SUR LA PLATEFORME D'INTEROPÉRABILITÉ GIREVE
COLLECTE DES DONNÉES DE RECHARGE	NON	OUI VIA WEBSERVICE ECOCO2 OU GIREVE

* En cas d'absence ou d'impossibilité de mise en place de ce système, la limitation de puissance est limitée au niveau en période défavorable.

** PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.